

Un nouveau code pour les marchés publics

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2004, LE NOUVEAU CODE DES MARCHÉS PUBLICS EST APPLICABLE DEPUIS LE 10 JANVIER. ENTIÈREMENT REMANIÉ, IL EST PLUS SIMPLE ET MOINS FORMALISTE. SES MAÎTRES MOTS SONT CONCURRENCE ET TRANSPARENCE.

Les seuils d'appel d'offres sont relevés

L'appel d'offres demeure la procédure de référence pour tous les achats importants. Les seuils d'appel d'offres applicables aux marchés de fournitures et de services sont légèrement relevés : 150 000 euros au lieu de 130 000 pour les marchés de l'État ; 230 000 euros au lieu de 200 000 pour ceux des collectivités territoriales (tableau A). Par contre, pour les marchés de travaux compris entre 230 000 et 5 900 000 euros, il est désormais possible de choisir librement entre plusieurs procédures. Au-delà de 5 900 000 euros l'appel d'offres demeure la procédure de référence (tableau B).
Cas particulier : le seuil d'appel d'offres est fixé à 400 000 euros pour les marchés de fournitures, de services et de travaux des opérateurs de réseaux (gaz, électricité, chaleur, eau, assainissement...).

Pensez-y !

Vous avez des avis de publicité de marchés publics à publier ? Dorénavant, les colonnes d'Espaces naturels peuvent les accueillir. En effet, le nouveau code des Marchés renforce les obligations de publicité préalable pour toute commande publique (cf. article ci-contre). Et, qui mieux qu'Espaces naturels peut mettre en relation acheteurs et prestataires des espaces naturels ? Pensez-y...
Merci de nous contacter par mél : espaces-naturels@mediaterra.fr ou par téléphone : 04 95 31 12 21.

Publicité et concurrence dès le premier euro d'achat

En dessous des seuils de recours obligatoire à l'appel d'offres, l'acheteur détermine librement la procédure adaptée. Il doit veiller au respect des principes d'égalité et de transparence fixés par le code et, pour cela, assurer un minimum de publicité à sa demande. Cette règle s'applique dès le premier euro de dépense. Toutefois, le manuel d'application publié par le ministère des Finances rappelle que, pour les besoins d'un montant inférieur à 10 000 euros, la jurisprudence autorisait jusqu'ici une certaine souplesse de fonctionnement. Le code précise les supports de communication (publicité, affichage, internet) que l'acheteur est autorisé à utiliser, en fonction de l'importance de ses besoins (tableau C).

Les seuils ne font plus référence à une nomenclature

Les règles de détermination des seuils des marchés de travaux demeurent fondées sur la notion d'opération autonome par exemple : un programme d'aménagement, la réalisation d'une tranche de route forestière, l'élévation d'une digue.
En revanche, l'article 27 du code ne fait plus référence à la nomenclature classant les fournitures et services. Les acheteurs ont donc désormais la liberté d'analyser la structure de leurs besoins, d'opérer des regroupements et d'en faire une estimation sincère et raisonnable. Ainsi, selon l'activité de l'acheteur, une chaîne de tronçonneuse pourra être considérée comme une fourniture d'espaces verts, une pièce détachée de mécanique, ou un besoin autonome justifiant un marché spécifique. Dans le doute, les acheteurs peuvent toujours s'inspirer de l'ancienne nomenclature. ■

JOËL DEMASSON
CONSULTANT MANAGEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Le critère environnemental

mieux pris en compte

Le nouveau code renforce la possibilité de prendre en considération les contraintes environnementales dans les procédures de marchés publics (cf. *Espaces naturels* n° 3, p. 32). Ainsi, l'acheteur peut introduire des contraintes environnementales dans les conditions d'exécution du marché (art. 12) ou dans les critères de sélection des offres (art. 53). Il peut aussi demander aux candidats à un marché public de produire des renseignements sur son savoir-faire en matière de protection de l'environnement (art. 45). ■

Ce qu'il faut retenir

Tous les seuils sont exprimés en hors-taxes.

A - Seuils et formes des marchés de fournitures et services	
MARCHÉ INFÉRIEUR A 150 000 EUROS (ÉTAT) OU 230 000 EUROS (COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)	Procédure adaptée. Les modalités de publicité et de mise en concurrence sont déterminées par la personne responsable du marché en fonction des caractéristiques et de l'objet du marché (art. 28).
MARCHÉ SUPÉRIEUR A 150 000 EUROS (ÉTAT) OU 230 000 EUROS (COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)	Appel d'offres (art. 33) ou, dans certaines conditions, possibilité de marché négocié (art. 34), dialogue compétitif (art. 36), régime allégé (art. 30), conception-réalisation (art. 37), concours (art. 38) ou marché de définition (art. 73 et 74)
B - Seuils et formes des marchés de travaux	
MARCHÉ INFÉRIEUR A 230 000 EUROS	Procédure adaptée. Les modalités de publicité et de mise en concurrence sont déterminées par la personne responsable du marché en fonction des caractéristiques et de l'objet du marché (art. 28).
MARCHÉ COMPRIS ENTRE 230 000 EUROS ET 5 900 000 EUROS	Libre choix de la procédure parmi trois possibilités : appel d'offres (art. 33) ; marché négocié (art. 34) ou dialogue compétitif (art. 36).
MARCHÉ SUPÉRIEUR A 5 900 000 EUROS	Appels d'offres (art. 33) ou, dans certaines conditions, possibilité de marché négocié (art. 34), dialogue compétitif (art. 36) ou conception-réalisation (art. 37).
C - Quelle forme de publicité ?	
MARCHÉ INFÉRIEUR A 90 000 EUROS.	Le mode de publicité doit être adapté à l'objet et au montant du marché. Ses modalités sont choisies par l'acheteur et doivent permettre une réelle information des prestataires potentiels. Il est possible d'avoir recours à la presse écrite spécialisée, à l'affichage et à l'internet. Pour les marchés de très faible montant, une simple mise en concurrence (consulter plusieurs fournisseurs) pourrait sembler suffisante.
MARCHÉ DE FOURNITURES ET SERVICES COMPRIS ENTRE 90 000 ET 150 000 EUROS (ÉTAT) OU ENTRE 90 000 ET 230 000 EUROS (COLL. LOCALES). MARCHÉ DE TRAVAUX DONT LE MONTANT EST COMPRIS ENTRE 90 000 et 5 900 000 euros.	Publication au <i>Bulletin officiel d'annonce des marchés publics (BOAMP)</i> ou dans un journal habilité à recevoir des annonces légales.
AU-DESSUS DES SEUILS DE 150 000 EUROS (FOURNITURES ET SERVICES DE L'ÉTAT) ; 230 000 EUROS (FOURNITURES ET SERVICES DES COLLECTIVITÉS LOCALES) ET 5 900 000 EUROS (TRAVAUX).	Publication nationale et européenne : avis d'appel public à la concurrence au <i>BOAMP</i> et au <i>Journal officiel de l'Union européenne</i> .

>>> Pour en savoir plus : www.minefi.gouv.fr/minefi/publique/publique4/index.htm

oui, je m'abonne à
Espaces NATURELS

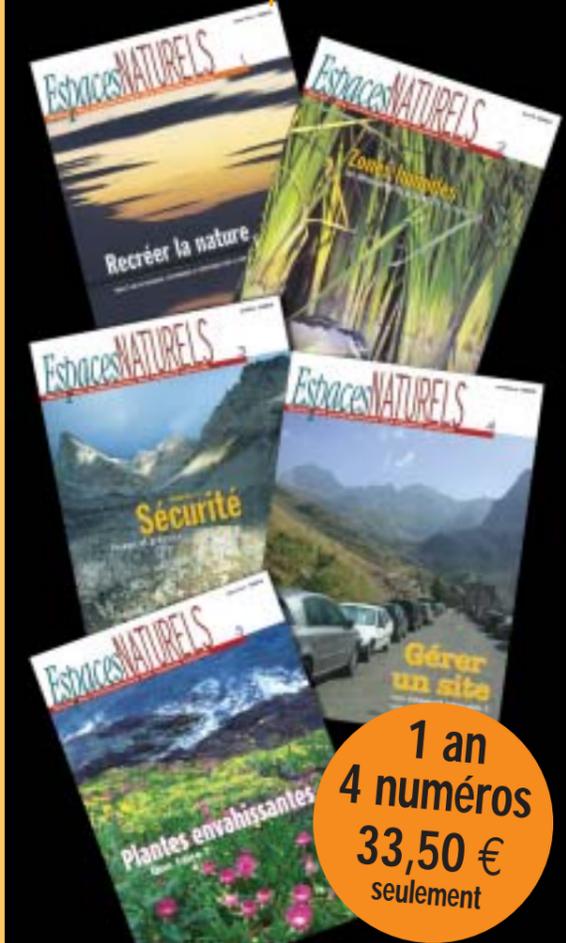
Je souscris..... abonnements à 33,50 €, soit un total de €

Destinataire(s) :

Adresse de facturation :

- Règlement par chèque à l'ordre de M. l'agent comptable de l'ATEN.
 Règlement par mandat administratif : joindre un bon de commande administratif à l'ordre du GIP ATEN

À retourner à : Espaces naturels • service abonnements • Médiaterra • Immeuble Agostini • ZI Bastia-Furiani • 20200 Bastia
Renseignements : 04 95 31 12 21 • espaces-naturels@mediaterra.fr



1 an
4 numéros
33,50 €
seulement

Toute l'information des professionnels des espaces naturels à 33,50 € seulement, au lieu de 38 € (prix de vente au numéro).